

Formulaire de demande de dispense de cotisations sociales en tant que travailleur indépendant

(article 17 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants)

Veillez renvoyer votre demande, dûment complétée et signée, par e-mail à dispenses@liantis.be.
Vous pouvez également envoyer votre demande par la poste.

**Veillez noter que les demandes incomplètes et non signées ne seront pas acceptées.
Répondez obligatoirement à chaque question ou rubrique.**

Partie 1 – Données du demandeur

Données d'identification du demandeur

prénom	nom
numéro national (numéro de registre national)	
adresse	
code postal	commune
tél.	GSM
e-mail	

Partie 2 – Objet de la demande

Je demande une dispense pour les cotisations sociales suivantes :

- la cotisation provisoire relative au 1^{er} trimestre 2020
- la cotisation provisoire relative au 2^{ème} trimestre 2020
- la cotisation provisoire relative au 3^{ème} trimestre 2020
- la cotisation provisoire relative au 4^{ème} trimestre 2020
- les cotisations de régularisation relatives aux trimestres de 2018, qui sont échues au cours de 2020

Partie 3 – Justification

Circonstances exceptionnelles de nature temporaire :
La crise du coronavirus impacte grandement mon activité professionnelle.
Décrivez l'activité que vous exercez en tant qu'indépendant :

Indiquez en quoi votre activité indépendante a été impactée par le coronavirus COVID-19 :

J'ai aussi introduit une demande de droit passerelle.

Partie 4 – Protection de la vie privée

Les données que vous communiquez à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) sont traitées et stockées dans des fichiers informatisés.

Ces données, ainsi que celles que vous fournirez ultérieurement sont traitées par l'INASTI dans le cadre de l'exécution de ses tâches administratives et des tâches de la Commission d'Appel mise en place au sein de l'INASTI, et ce, conformément aux articles 17 et 21ter de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Le traitement est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (appelé Règlement général sur la Protection des données).

En vertu de cette réglementation, vous avez le droit de demander la rectification ou la suppression de vos données à caractère personnel, d'en limiter le traitement, de vous opposer à leur traitement ou de demander que vos données soient transférées à un autre responsable du traitement. Pour ce faire, veuillez contacter l'INASTI (par e-mail : mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Vous trouverez des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sur le site web de l'INASTI, sous la rubrique 'Vie privée'.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, si vous souhaitez les consulter ou si vous avez des questions spécifiques sur la protection de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le fonctionnaire chargé de la protection des données (DPO) (par e-mail : DPO@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier : INASTI – DPO, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Consentement protection de la vie privée

En vertu de la législation européenne sur la protection des données, nous sommes tenus de vous demander votre consentement exprès concernant le traitement et l'utilisation des données de contact suivantes : votre adresse mail, votre numéro de téléphone et votre numéro de GSM.

J'autorise l'INASTI à utiliser et à stocker mes données de contact en vue de la gestion ultérieure de mon statut social.

Pour le retrait de mon consentement, je peux m'adresser à l'INASTI
(par e-mail: mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier : **INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles**).

Partie 5 – Informations importantes

L'obtention d'une dispense de cotisation entraîne la perte des droits à la pension pour le trimestre concerné. Vous pouvez, si vous le souhaitez, racheter ce trimestre dans les 5 ans pour récupérer ce droit.

D'autres mesures existent pour vous aider dans le cadre de la crise du coronavirus : report de paiement, droit passerelle,...
Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre page web www.liantis.be/coronavirus ou à contacter votre conseiller clientèle par e-mail. Vous trouverez ses coordonnées sur votre avis d'échéance.

Partie 6 – Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e),

prénom

nom

déclare sur l'honneur que le présent formulaire est correctement rempli et que les données reprises dans ledit formulaire sont véritables et complètes.

date

lieu

signature

(signature du demandeur)

Une demande non signée est considérée comme n'ayant pas été introduite.